

DOSSIER DE CANDIDATURE

LES DOSSIERS SONT A ENVOYER AVANT LE **14 OCTOBRE 2013** A : ARGUS-MP@INFOPRO-DIGITAL.COM

TOUTES LES PIECES ADDITIONNELLES POURRONT ETRE ADRESSEES PAR COURRIER

ARGUS DE L'INNOVATION MUTUALISTE ET PARITAIRE – SOKONNTHA DAM

ANTONY PARC 2 – 10 PLACE DU GENERAL DE GAULLE – BP 20156 – 92186 ANTONY CEDEX

1

Peuvent se présenter tous les organismes mutualistes relevant du code de la mutualité et les institutions de prévoyance relevant du code de la sécurité sociale exerçant sur le marché français.

• IDENTITÉ DE LA SOCIÉTÉ CANDIDATE :

ORGANISME :

TYPE D'ORGANISME :

Mutuelle relevant du Code de la Mutualité

Institution de Prévoyance

EFFECTIF :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

SITE WEB :

• CONTACT (responsable que nous pouvons joindre pour le suivi du dossier) :

NOM : PRENOM :

FONCTION :

ADRESSE E-MAIL : TEL (Fixe + Portable) :

ADRESSE (si différente) :

Pour la quatrième année, l'Argus de l'assurance récompense les acteurs du secteur mutualiste et paritaire à travers ces trophées qui mettent à l'honneur les démarches exemplaires entreprises dans le secteur, à travers **6 catégories** :

- **Responsabilité sociétale**
- **Qualité de service et communication**
- **Prévention des risques**
- **Management des ressources humaines**
- **Utilisation des nouvelles technologies**
- **Personnalité de l'année (catégorie non ouverte aux candidatures)**

Seront récompensées les actions ou initiatives innovantes entreprises ces deux dernières années. Un même organisme peut présenter plusieurs actions, chacune étant référencée dans une catégorie différente (cf. critères d'évaluation page 5).

La société demande son inscription au Trophée des Argus de l'innovation mutualiste et paritaire 2013. Elle s'engage à se conformer aux modalités de son règlement, et déclare en avoir pris connaissance et en accepter sans réserve ni restriction toutes les clauses notamment l'article 11 relatif au traitement des données personnelles. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 août 2004 (art. 34 et s.) vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression sur l'ensemble des données qui vous concernent. Pour exercer ces droits, vous pouvez écrire à notre service clientèle situé au 10, place du Général de Gaulle - 92160 ANTONY. Si vous ne souhaitez pas recevoir des informations commerciales de nos Partenaires par courrier, fax ou courrier électronique, Merci de cocher ici

NOM DE L'ORGANISME REPRESENTÉ

SITE WEB :

TYPE D'ORGANISME :

Mutuelle relevant du Code de la Mutualité

Institution de Prévoyance

CHOIX DES CATEGORIES DANS LESQUELLES LA CANDIDATURE SEMBLE LEGITIME D'ETRE PRESENTÉE (cf. critères d'évaluation page 5) :

Responsabilité sociétale

Qualité de service et communication

Prévention des risques

Management des ressources humaines

Utilisation des nouvelles technologies

DESCRIPTION SUCCINCTE DU PROJET**• NOM DU PROJET / DE L'INNOVATION :****• DATE OU PERIODE DE LANCEMENT / REALISATION :****• BREVE DESCRIPTION – PRINCIPALES CARACTERISTIQUES :**

• **CARACTERE INNOVANT :**

3

• **CONTEXTE ET OBJECTIFS** (pourquoi vous êtes-vous engagé(e) dans cette démarche ?) :

• **RESULTATS ENVIRONNEMENTAUX/SOCIETAUX/ECONOMIQUES DEJA CONSTATES ET/OU ATTENDUS :**

• POURQUOI PENSEZ-VOUS QUE VOTRE PROJET MERITE D'ETRE RETENU ?

• AVENIR DE VOTRE PROJET :

LES DOSSIERS SONT A ENVOYER **AVANT LE 14 OCTOBRE 2013** A : ARGUS-MP@INFOPRO-DIGITAL.COM

Pour chaque catégorie, un prix est décerné par un jury constitué de personnalités qualifiées. Les Argus de l'innovation couronnent ainsi les meilleures actions et/ou initiatives.

LE PALMARES 2013 SERA DEVOILE DANS LE CADRE D'UNE CEREMONIE DE REMISE DES TROPHEES QUI SE TIENDRA LE 28 NOVEMBRE 2013 A PARIS.

Chaque action primée donnera lieu à un reportage publié dans *l'Argus de l'assurance*.
Les résultats du palmarès seront intégralement publiés dans le numéro du 29 novembre 2013.

Ils seront également accessibles sur le site www.argusdelassurance.com

LES CRITERES D'EVALUATION PAR CATEGORIE

1. RESPONSABILITE SOCIETALE

Cette catégorie récompense une initiative exemplaire en termes de développement durable et intégrant les préoccupations environnementales, sociales et économiques.

Le jury s'attachera plus particulièrement aux critères suivants pour l'évaluation des dossiers : le niveau de mobilisation, la gouvernance, la pérennité de l'action, les résultats obtenus notamment en termes d'évolution des comportements, les impacts sur le cadre de vie et sur l'environnement, sur l'économie locale...

2. QUALITE DE SERVICE ET COMMUNICATION

DOSSIER DE CANDIDATURE

Cette catégorie récompense une pratique innovante de qualité de service ou d'actions de communication internes et externes (relations entre les adhérents, les sociétaires, entreprises ou branches).

5

Le jury s'attachera plus particulièrement aux critères suivants pour l'évaluation des dossiers : l'évaluation de la satisfaction interne et externe, l'impact et les retombées des opérations de communication, l'évolution de la notoriété.

3. PREVENTION DES RISQUES

Cette catégorie récompense une initiative innovante en matière d'éducation, de prévention santé, des accidents domestiques, d'accompagnement du vieillissement...

Le jury s'attachera plus particulièrement aux critères suivants pour l'évaluation des dossiers : évaluation du risque, évolution des comportements, baisse de la sinistralité.

4. MANAGEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

Cette catégorie récompense une initiative innovante en matière de gestion des ressources humaines : formation, gestion des compétences, intégration des jeunes, gestion de fin de carrière, gestion de la diversité, accompagnement du changement.

Le jury s'attachera plus particulièrement aux critères suivants pour l'évaluation des dossiers : amélioration des conditions humaines et matérielles de travail, du climat social, développement de l'efficacité, motivation, développement de l'employabilité, bénéfice collectif qui résulte de l'action RH.

5. UTILISATION DES NOUVELLES TECHNOLOGIES

Cette catégorie récompense une initiative innovante en matière de management et d'utilisation des nouvelles technologies dans des domaines variés : économique, social, environnemental.

Le jury s'attachera plus particulièrement aux critères suivants pour l'évaluation des dossiers : l'originalité de l'initiative, son intérêt général et son utilité sociale, son approche sociologique et éthique, sa pérennité.

6. PERSONNALITÉ DE L'ANNEE (catégorie non ouverte aux candidatures)

Cette catégorie récompense un individu ayant impacté de façon significative, de par sa personnalité, son mode de management, ses résultats et/ou les actions menées sur les deux dernières années, le fonctionnement de l'organisation qu'il représente et/ou le secteur mutualiste et paritaire.

REGLEMENT

6

ARTICLE 1 – LES ORGANISATEURS ET LES OBJECTIFS DU TROPHÉE

Le trophée «Les Argus de l'innovation mutualiste et paritaire», dont l'objectif est de récompenser les acteurs du secteur mutualiste et paritaire en mettant à l'honneur leurs démarches exemplaires entreprises ces deux dernières années, est organisé par :

LE GROUPE INDUSTRIE SERVICES INFO (G.I.S.I.)

SAS au capital de 38 628 352 € - RCS Nanterre 442 233 417

Siège social : Antony Parc 2 - 10 place du Général de Gaulle

La Croix de Berny - BP 20156 - 92 186 Antony Cedex - FRANCE

Ci-après l'organisateur

LE GROUPE INDUSTRIE SERVICES INFO est un éditeur de presse qui édite notamment le magazine professionnel « L'Argus de l'assurance ».

ARTICLE 2 – LES TROPHÉES – CATEGORIES

Peuvent se présenter à ce concours tous les organismes mutualistes relevant du code de la mutualité et les institutions de prévoyance relevant du code de la sécurité sociale exerçant sur le marché français.

Seront récompensées les actions ou initiatives innovantes entreprises ces deux dernières années dans l'une des catégories ci-dessous. Un même organisme peut présenter plusieurs actions, chacune étant référencée dans une catégorie différente.

L'organisateur a retenu **6 catégories** dans le cadre de l'édition 2013 du Trophée des Argus de l'innovation mutualiste et paritaire :

- **Responsabilité sociétale**
- **Qualité de service et communication**
- **Prévention des risques**
- **Management des ressources humaines**
- **Utilisation des nouvelles technologies**
- **Personnalité de l'année**

ARTICLE 3 – LES CRITERES D'EVALUATION PAR CATEGORIE

7

1. RESPONSABILITE SOCIETALE

Cette catégorie récompense une initiative exemplaire en termes de développement durable et intégrant les préoccupations environnementales, sociales et économiques.

Le jury s'attachera plus particulièrement aux critères suivants pour l'évaluation des dossiers : le niveau de mobilisation, la gouvernance, la pérennité de l'action, les résultats obtenus notamment en termes d'évolution des comportements, les impacts sur le cadre de vie et sur l'environnement, sur l'économie locale...

2. QUALITE DE SERVICE ET COMMUNICATION

Cette catégorie récompense une pratique innovante de qualité de service ou d'actions de communication internes et externes (relations entre les adhérents, les sociétaires, entreprises ou branches).

Le jury s'attachera plus particulièrement aux critères suivants pour l'évaluation des dossiers : l'évaluation de la satisfaction interne et externe, l'impact et les retombées des opérations de communication, l'évolution de la notoriété.

3. PREVENTION DES RISQUES

Cette catégorie récompense une initiative innovante en matière d'éducation, de prévention santé, des accidents domestiques, d'accompagnement du vieillissement...

Le jury s'attachera plus particulièrement aux critères suivants pour l'évaluation des dossiers : évaluation du risque, évolution des comportements, baisse de la sinistralité.

4. MANAGEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

Cette catégorie récompense une initiative innovante en matière de gestion des ressources humaines : formation, gestion des compétences, intégration des jeunes, gestion de fin de carrière, gestion de la diversité, accompagnement du changement.

Le jury s'attachera plus particulièrement aux critères suivants pour l'évaluation des dossiers : amélioration des conditions humaines et matérielles de travail, du climat social, développement de l'efficacité, motivation, développement de l'employabilité, bénéfice collectif qui résulte de l'action RH.

5. UTILISATION DES NOUVELLES TECHNOLOGIES

Cette catégorie récompense une initiative innovante en matière de management et d'utilisation des nouvelles technologies dans des domaines variés : économique, social, environnemental.

Le jury s'attachera plus particulièrement aux critères suivants pour l'évaluation des dossiers : l'originalité de l'initiative, son intérêt général et son utilité sociale, son approche sociologique et éthique, sa pérennité.

6. PERSONNALITE DE L'ANNEE (catégorie non ouverte aux candidatures)

Cette catégorie récompense un individu ayant impacté de façon significative, de par sa personnalité, son mode de management, ses résultats et/ou les actions menées sur les deux dernières années, le fonctionnement de l'organisation qu'il représente et/ou le secteur mutualiste et paritaire.

ARTICLE 4 – LES CANDIDATURES

Les candidats choisissent de déposer un dossier de candidature pour le(s) trophée(s) qui leur semble(nt) correspondre le mieux à la réalisation de l'organisme représenté. Néanmoins, l'organisateur, le comité d'experts ou le jury pourra inscrire un organisme candidat à un autre trophée que celui auquel il a postulé, s'il juge que son dossier est mieux adapté à une autre catégorie.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DES CANDIDATS

Les candidats déclarent qu'ils disposent de tous les droits, notamment de propriété intellectuelle, sur les marques, réalisations ou projets présentés. Si les candidats ne disposent pas de ces droits, ils garantissent que le titulaire des droits approuve leur participation et accepte le présent règlement.

En aucun cas, l'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de litiges liés à la protection de la propriété intellectuelle. Le candidat fera, seul, son affaire de tous les litiges ou contestations qui pourraient survenir durant ou après la remise des trophées, à propos du dossier présenté. Il indemniserà l'organisateur de tous les préjudices qu'il subirait et le garantit contre tout trouble, revendication ou action quelconque à ce titre.

ARTICLE 6 – INSCRIPTIONS

Clôture des inscriptions et de remise des dossiers : 14 octobre 2013. Les dossiers devront être adressés par mail à argus-mp@infopro-digital.com. Le dossier de candidature est disponible en téléchargement sur le site <http://evenements.infopro.fr/argus/>. L'inscription est gratuite. Le dépôt d'une candidature vaut acceptation du présent règlement.

Tous les autres documents additionnels (annexes, DVD...) qui ne peuvent être adressés par mail devront être envoyés à :

GROUPE INDUSTRIE SERVICES INFO

« Trophée Les Argus de l'innovation mutualiste et paritaire »

A l'attention de SOKONNTHEA DAM

Antony Parc 2 - 10 place du Général de Gaulle

BP 20156 - 92 186 Antony Cedex – France

ARTICLE 7 – RECEVABILITE

Les formulaires devront être adressés, dûment remplis, sous peine de nullité, par e-mail avec accusé de réception, à l'organisateur à l'adresse mentionnée à l'article 6, **pour le 14 octobre 2013 au plus tard**. Si un dossier est jugé non recevable par rapport au présent règlement, une lettre motivée en avisera le postulant.

ARTICLE 8 – JURY - SELECTION DES NOMINES ET LAUREATS

9

Les membres du jury sont choisis par l'organisateur parmi les personnalités reconnues du monde de l'économie sociale, dirigeant(e)s d'entreprises ou d'associations, élu(e)s, représentant(e)s d'écoles. Ils sont sélectionnés pour leur expertise professionnelle et leur représentativité du monde de l'économie sociale, au regard des critères d'appréciation de chacune des catégories.

En fonction de ces critères d'appréciation, chacun des membres du jury note de 0 à 10 chaque dossier sélectionné. Les dossiers obtenant les meilleures notes sont isolés et notés à nouveau jusqu'à ce que trois d'entre eux émergent : LES NOMINES.

La réalisation lauréate sera désignée à l'issue d'un vote à bulletin secret.

Les membres du jury dont les organismes seraient postulants aux Argus de l'innovation mutualiste et paritaire n'ont pas le droit de participer à la délibération les concernant.

Les débats au sein du jury sont secrets et ses décisions souveraines ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation.

ARTICLE 9 – REMISE DES TROPHÉES

Les trophées seront remis au cours d'une cérémonie qui se tiendra à Paris le **28 novembre 2013**. Les nominés seront avisés de leur nomination par l'organisateur et devront être présents à la cérémonie afin de, en cas de victoire, recevoir leur trophée (s'ils sont désignés lauréats par le jury).

ARTICLE 10 – UTILISATION DES DROITS ET CONFIDENTIALITE

L'organisateur s'engage à respecter la stricte confidentialité des informations relatives à chaque candidature, à ses travaux et à l'organisme référent. Ces informations ne seront portées à la connaissance du jury et des prestataires de l'organisateur qu'à la seule fin de l'organisation du concours, de la sélection des lauréats et de la communication autour du trophée.

Pour les lauréats et les nominés en revanche, du seul fait de leur nomination, l'organisateur est autorisé à rendre publiques les informations sur leur dossier et à utiliser leur nom, adresse et image à l'occasion de manifestations et de publications écrites ou orales se référant aux «Argus de l'innovation mutualiste et paritaire» 2013. L'organisateur informera préalablement les lauréats et nominés de ces actions de communication.

ARTICLE 11 – INFORMATIQUE ET LIBERTES

10

Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 « informatique et libertés ». Les lauréats et nominés sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre du concours, sont nécessaires à la prise en compte de leur nomination. Ils acceptent que leurs données soient utilisées par l'organisateur pour la réalisation des actions de communication prévues à l'article 10. En outre, G.I.S.I. ou toute société du groupe INFOPRO COMMUNICATIONS pourra leur envoyer des invitations en vue de l'organisation d'événements.

Tous les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à : Groupe Industrie Services Info, Trophée des Argus de l'innovation mutualiste et paritaire, Antony Parc 2 - 10 place du Général de Gaulle - 92186 Antony Cedex, ou par mail à cnil@gisi.fr.

ARTICLE 12 – CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est disponible en ligne, il peut être consulté et imprimé à tout moment à l'adresse Internet suivante : <http://evenements.infopro.fr/argus/>. Une copie écrite du règlement peut être adressée gratuitement à toute personne qui en fait la demande par courrier à : Groupe Industrie Services Info, Trophée des Argus de l'innovation mutualiste et paritaire- SOKONNTHEA DAM, Antony Parc 2 - 10 place du Général de Gaulle - BP 20156 - 92186 Antony Cedex. Les frais engagés par les candidats pour obtenir ce règlement seront remboursés sur simple demande écrite (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur par la réexpédition d'un timbre au même tarif). Groupe Industrie Services Info statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement.